

91B8919

VISÉ POUR TANCER ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de PARIS 2ème « Bonne Nouvelle » 19. JUIN 1995
Bord. N° 244 Case 1
REÇU [- Dts DE TIMBRE 714
- Dts D'ENREG. 500

GEMIPAR
Société Anonyme au capital de 250 000 000 F
92 rue Réaumur 75002 Paris
RCS Paris B 351 185 889

Tal de COMMERCE
N° dépôt
= 9 JUIN 1995
29765

**PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUIN 1995**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit juin à quinze heures, les actionnaires de la société GEMIPAR S.A. se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hubert Tubiana, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué à ladite assemblée n'assiste pas à la réunion.

Monsieur Salomon Milgrom préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Messieurs Marcel-Paul Gélabert et Jean-Pierre Lefauchaux représentant la société SOFON, qui sont les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs. Monsieur Alain Milgrom est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent 2 000 000 d'actions sur les 2 000 000 formant le capital social.

En conséquence, l'assemblée représentant plus du tiers du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société, la copie des lettres de convocation ;
- la liste des actionnaires et des administrateurs ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les lettres reçues des actionnaires.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*
- 1 -

1, rue LUMI - 75002 PARIS
CCP PARIS 9025-01-1 Tél. 44.61.5

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle aux actionnaires que lors de l'assemblée Générale Ordinaire qui vient de se tenir, toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité et qu'en conséquence la présente assemblée peut statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- Réduction du capital, non motivée par des pertes, sous condition suspensive de non opposition de la part des créanciers pour des montants cumulés supérieurs à 5 M.F., d'un montant de 90 000 000 F, avec constitution d'un compte de réserve spéciale affectée aux besoins d'une réduction de capital avec attribution d'actifs. La réduction de capital se fera par abaissement du nominal des actions de 125 F à 80 F.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Sous réserve du vote des résolutions précédentes, l'ordre du jour se poursuivra ainsi :

- Réduction du capital, non motivée par des pertes, sous condition suspensive de non opposition de la part des créanciers pour des montants cumulés supérieurs à 5 M.F., d'un montant de 46 400 000 F, avec attribution d'actifs pour un montant de 138 678 000 F par voie de rachat de 580 000 actions de 80 F de nominal chacune et annulation corrélative de celles-ci.

L'imputation de l'attribution d'actifs sera réalisée :

- . à hauteur de 46,4 M.F., sur le capital par rachat et annulation de 580 000 actions de 80 F de nominal,
- . sur la réserve spéciale affectée à la réduction de capital, à hauteur de 90 M.F.,
- . et pour le solde, soit 2 278 000 F, sur la prime de fusion.

Les actifs attribués sont :

- . SAINT-AUBIN à Saclay (Essonne), lieudit "l'Orme des Merisiers", cadastré section B, n° 23
- . HAUTEVILLE 44 rue d'Hauteville, 75010 Paris, figurant au cadastre Section AU, n° 0001
- . SAINT-DENIS 217/219 rue Saint-Denis, 75002 Paris, cadastré section AN, n° 92.
- . 41 RUE DU CAIRE Paris 2ème, les lots de copropriété n° 5, 6, 7, 9, 10, 23, 24, 29 figurant au cadastre Section 0204 AN n° 109
- . EVRY sis à Lisses (Essonne), lieudit "La croix au Bergers", cadastré section AC, n 131
- . PARTS SNC MORSIN, SNC au capital de 100 000 F
- . COMPTE COURANT dans SNC MORSIN
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.
- Pouvoir au conseil d'administration pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital suite au rachat des actions et aux oppositions à l'opération.

Le président donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes.

La discussion est alors déclarée ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires sur les projets de résolutions et sur les valorisations des actifs attribués tel qu'arrêtées par le conseil d'administration en sa séance du 18 avril et tel que présentées dans son rapport à la présente assemblée.

Les actionnaires décident de réviser le montant affecté aux parts de la SNC MORSIN dans le cadre de l'attribution de cet actif inhérent à la diminution de capital avec attribution d'actifs.

Les actionnaires dans leur pouvoir souverain décident que les parts de la SNC MORSIN seront attribuées pour une contrevaletur établie à 12 775 230 F.

Dans le même ordre d'idée, du fait de la livraison achevée de l'immeuble du 217/219 rue Saint-Denis et des travaux réalisés sur ce dernier, la valeur d'attribution est arrêtée à 60 552 086 F.

Pour tenir compte des contingences d'affectation de la différence de valeur entre le prix du rachat des actions Gémipar et leur valeur nominale, l'assemblée des actionnaires décide que la première réduction de capital aura pour effet de ramener le nominal des actions de 125 F à 78 F, générant ainsi une diminution de capital de 94 000 000 F.

Les actifs attribués le seront pour une valeur totale de 141 257 289 F. La différence entre la réduction de capital résultant du rachat et de l'annulation de 580 000 actions de 78 F de nominal, soit 45 240 000 F, et le montant du rachat de 141 257 289 F, sera imputée à hauteur de 94 000 000 F sur la réserve spéciale spécialement constituée et pour le solde, soit 2 017 289 F, sur la prime de fusion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION - Réduction de capital de 94 000 000 F

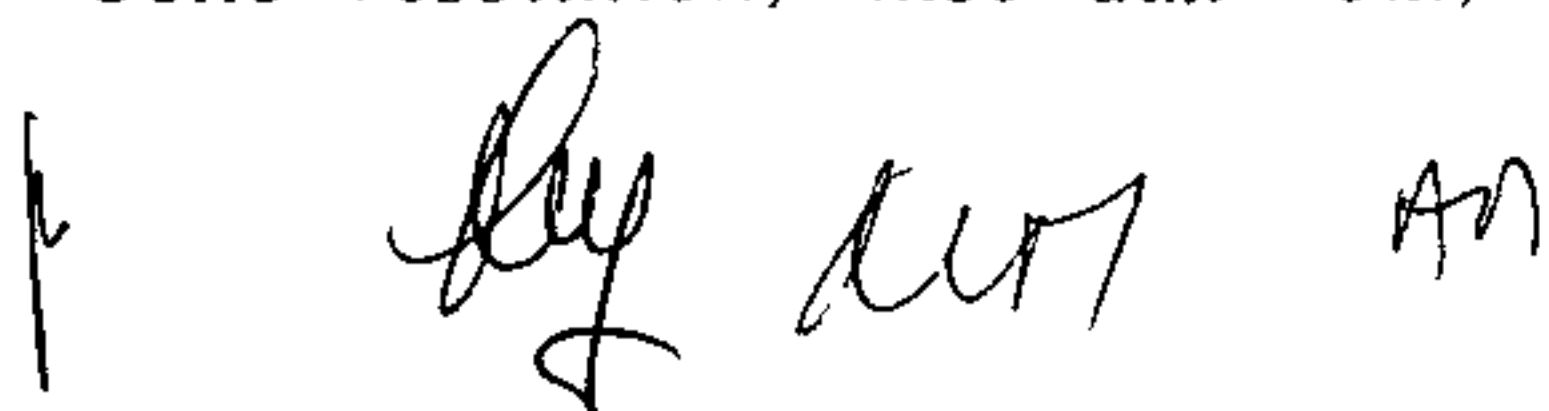
L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après indiquée, le capital social d'une somme de 94 000 000 F par diminution du nominal des 2 000 000 d'actions émises par la société, le ramenant de 125 F à 78 F.

L'assemblée générale décide d'imputer le montant de la réduction de capital, si celle-ci intervient, sur un compte de Réserve spéciale ; de ce fait, les capitaux propres seront ainsi structurés :

- Capital social : 156 000 000 F (deux millions d'actions à 78 F de nominal)
- Prime de fusion : 2 430 949 F
- Réserve spéciale provenant de la réduction de capital : 94 000 000 F.

Cette décision deviendra effective sous réserve de la non-réception d'oppositions, de réclamations de remboursement ou d'octroi de garanties n'excédant pas un montant cumulé de 5 millions de francs, de la part des créanciers de la société hors administrations fiscales, dans un délai de 30 jours suivant le dépôt au Greffe du tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION - Modifications corrélatives des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive sus-citée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les trois premiers paragraphes restent inchangés.

Rajouter

"Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 juin 1995, le capital a été réduit d'une somme de 94 000 000 F par diminution du nominal des actions, le ramenant ainsi de 125 F à 78 F."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est actuellement fixé à la somme de 156 000 000 F.

Il est divisé en 2 000 000 d'actions de 78 F chacune, entièrement libérées."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de la réduction de capital, et à son président, à l'effet de procéder aux formalités nécessaires et aux modifications statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Le président intervient pour constater que les résolutions précédentes ont toutes reçues l'approbation unanime des actionnaires et qu'en conséquence, l'ordre du jour envisagé peut être poursuivi.

Il rajoute que, dès avant la présente assemblée générale extraordinaire, l'ensemble des actionnaires ont d'ores et déjà fait valoir leur renonciation à la proposition de rachat d'actions, à l'exception de la société SOFON qui a fait connaître son désir de céder la totalité de sa participation au capital de Gémipar.

QUATRIÈME RÉOLUTION - Réduction de capital avec attribution d'actifs

L'assemblée générale décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-après indiquée, la réduction du capital d'un montant de 45 240 000 F et le ramener ainsi de son montant de 156 000 000 F à 110 760 000 F, par voie de rachat de 580 000 actions de 78 F de nominal chacune et annulation corrélatrice de celles-ci, avec attribution d'actifs pour un montant de 141 257 289 F.



Cette décision deviendra effective sous réserve de la non-réception d'oppositions, de réclamations de remboursement ou d'octroi de garanties n'excédant pas un montant cumulé de 5 millions de francs, de la part des créanciers de la société hors administrations fiscales, dans un délai de 30 jours suivant le dépôt au Greffe du tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de la présente assemblée.

Les opérations de rachat d'actions ne pourront intervenir qu'après ce délai de carence de trente jours.

L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de solliciter des actionnaires le rachat de 580 000 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le rachat des actions doit être proposé à l'ensemble des actionnaires. Cependant, dès avant la tenue de la présente assemblée, chaque actionnaire, à l'exception de la société SOFON, a fait savoir qu'il renonçait à solliciter le rachat de ses actions.

La S NC SOFON, propriétaire de 580 000 actions de 78 F de nominal chacune, a, en ce qui la concerne, demandé le rachat de la totalité de ses actions par la société.

Ainsi, le nombre d'actions dont le rachat est demandé est équivalent au nombre d'actions que le conseil d'administration a été autorisé à racheter, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans le cadre de la réduction de capital avec attribution d'actifs.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours et réserves de la société, seront annulés.

L'ensemble des droits de mutation exigibles au titre du rachat et de l'annulation des actions et de l'attribution des actifs seront supportés par l'actionnaire ayant sollicité le rachat de ses actions et attributaire en conséquence des actifs de la société.

L'attributaire s'engage à supporter l'ensemble des opérations actives et passives intervenues depuis le 1er janvier 1995 sur les biens attribués, qui le seront pour ses comptes profits et charges.

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive mentionnée à la première partie de la présente résolution, la réduction du capital est donc considérée comme définitive.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

1   AM

CINQUIÈME RÉOLUTION - Imputation comptable de la réduction de capital

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 141 257 289 F moins 45 240 000 F, sera imputée ainsi qu'il suit :

- . sur la réserve spéciale affectée à la réduction de capital, à hauteur de 94 000 000 F,
- . et pour le solde, soit 2 017 289 F, sur la prime de fusion.

Suite à cette affectation, la structure des capitaux propres de la société sera la suivante :

- Capital social : 110 760 000 F (1 420 000 actions à 78 F de nominal),
- Prime de fusion : 413 660 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION - Détermination des actifs attribués

L'assemblée générale extraordinaire décide, sur proposition de son conseil d'administration, l'attribution des actifs suivants en contrepartie du rachat des actions :

- . SAINT-AUBIN droits immobiliers sis à Saclay (Essonne), lieudit "l'Orme des Merisiers", cadastré section B, n° 23
- . HAUTEVILLE droits immobiliers sis 44 rue d'Hauteville, 75010 Paris, figurant au cadastre Section AU, n° 0001
- . SAINT-DENIS droits immobiliers sis 217/219 rue Saint-Denis, 75002 Paris , cadastré section AN, n° 92.
- . 41 RUE DU CAIRE droits immobiliers sis à Paris 2ème, les lots de copropriété n° 5, 6, 7, 9, 10, 23, 24, 29 figurant au cadastre Section 0204 AN n° 109
- . EVRY droits immobiliers sis à Lisses (Essonne), lieudit "La croix au Bergers", cadastré section AC, n 131
- . PARTS SNC MORSIN, SNC au capital de 100 000 F
- . COMPTE COURANT dans SNC MORSIN

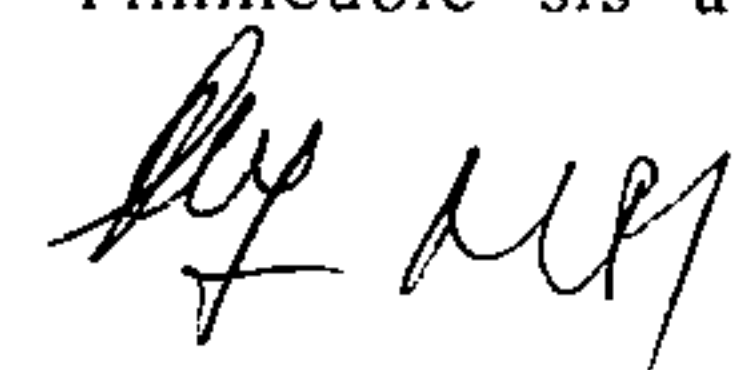
* En ce qui concerne l'immeuble sis au 217/219 rue Saint-Denis, celui-ci a fait l'objet de rénovations et reconstructions. Seules les parties de l'immeuble en superstructure sur sol font l'objet de l'attribution.

Cet immeuble a fait l'objet d'une division en volumes pour laquelle les formalités ont été effectuées. Des modifications sont en cours de réalisation sur la division de cet immeuble en volumes.

La partie attributaire reconnaît que les lots attribués, ci-après désignés, sont ceux résultant de la future mise en volumes qui, sur le plan juridique, n'existeront qu'à la signature de l'acte notarié contenant modificatif des états descriptifs des divisions en volumes.

Les lots attribués sont :

- Lot de volume 22, dans l'immeuble sis à Paris 217/219 rue Saint-Denis, provenant de la division de l'actuel lot de volume 20.
- Lot de volume 12, dans l'immeuble sis à Paris 217/219 rue Saint-Denis, provenant de la division de l'actuel lot de volume 10.
- Lot de volume 203 provenant de la division de l'actuel lot de volume 2, de l'immeuble sis à Paris 82/92 rue Réaumur.

1  AM

Le tout représentant l'ensemble des constructions existantes en sur-sol tel que décrit dans les plans présentés qui seront visés par l'attributaire.

L'attributaire accepte de supporter les servitudes liées aux biens attribués, dont il a pris connaissance dans l'acte régularisé pardevant Notaire le 10 septembre 1992, les modifications desdites servitudes et les nouvelles servitudes tel qu'elles ont été communiquées par Monsieur Brechu, Géomètre-expert à Pantin, et tel qu'elles seront mentionnées dans l'acte authentique constatant les modifications de la division en volumes.

L'attributaire s'engage à apporter, en tant que de besoin, son concours nécessaire aux effets ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - Modifications corrélatives des statuts

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive sus-citée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les trois premiers paragraphes restent inchangés.

Rajouter :

"Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 08 juin 1995, le capital a été réduit d'une somme de 94 000 000 F par diminution du nominal des actions, le ramenant ainsi de 125 F à 78 F.

Lors de la même assemblée, le capital a été réduit d'une somme de 45 240 000 F par rachat et annulation de 580 000 actions de 78 F de nominal chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est actuellement fixé à la somme de 110 760 000 F.

Il est divisé en 2 000 000 d'actions de 78 F chacune, entièrement libérées."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs au conseil d'administration

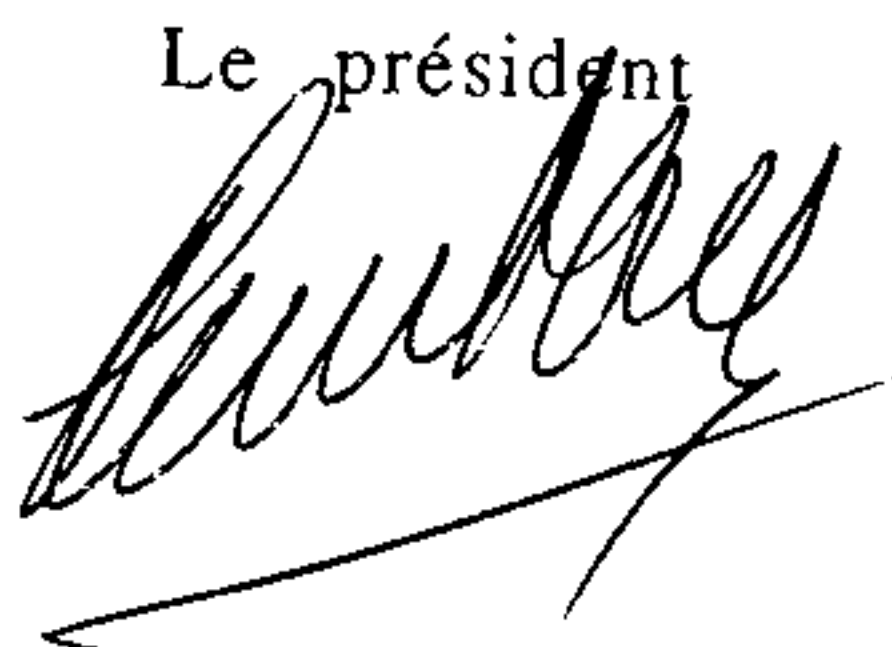
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat effectif des actions et à leur annulation, d'attribuer les actifs et de constater la réalisation de la réduction de capital. Elle donne également tous pouvoirs à son président à l'effet de procéder aux formalités légales nécessaires et aux modifications statutaires conséquentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

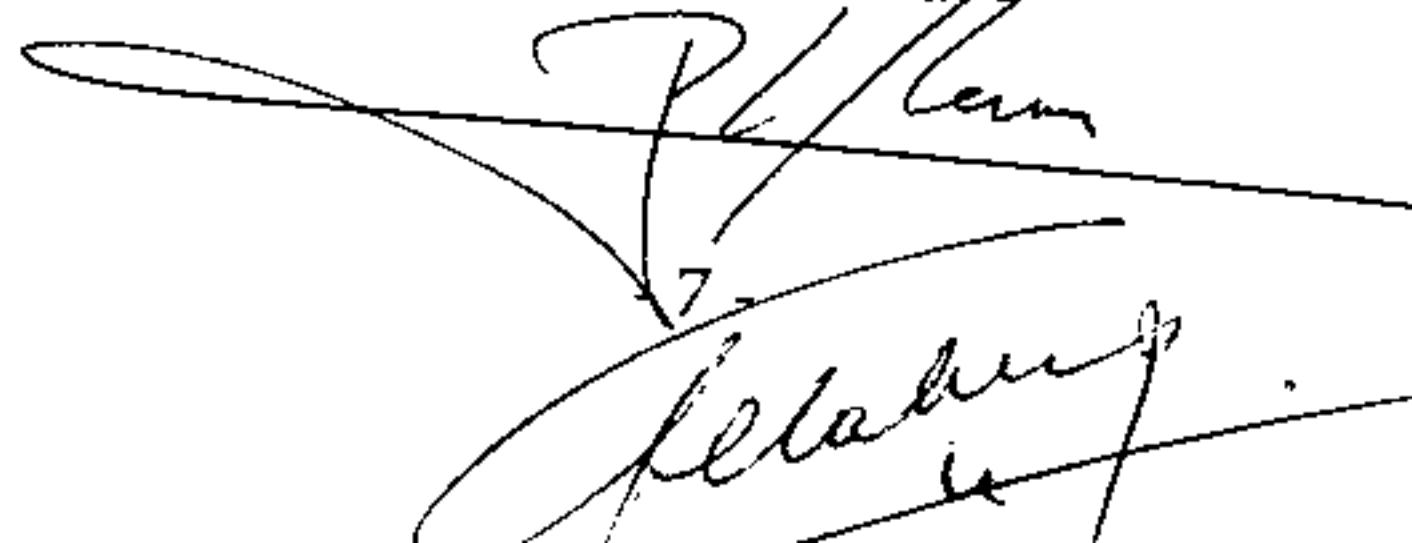
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le président



Les scrutateurs



Le secrétaire

